

**DEMANDE D'ORDRE DE CHASSE PARTICULIÈRE EN VUE DE LA DESTRUCTION DU SANGLIER**
  
**DE JOUR ET DE NUIT, SAISON 2024**

Je, soussigné, (nom, prénom) .....

demeurant à.....

commune de.....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

Sollicite un ordre de chasse particulière pour la destruction du sanglier afin de prévenir les dégâts aux cultures pour les parcelles agricoles suivantes :

- si la demande d'autorisation concerne toutes les parcelles qui sont déclarées à la PAC, donner le numéro de pacage : .....

- sinon, joindre une carte au **1/25000<sup>e</sup>** permettant d'identifier les parcelles.

COMMUNE(S) – Lieu(x) dit(s) – n° de parcelles	TYPE DE CULTURE MENACÉE (cocher la case correspondante)	
	Céréales	<input type="checkbox"/>
	Semences	<input type="checkbox"/>
	Maraîchage	<input type="checkbox"/>
	Prairie	<input type="checkbox"/>
	Vigne	<input type="checkbox"/>
	Autre (préciser) :	<input type="checkbox"/>
Parcelles endommagées au moment de la demande ?	<input type="checkbox"/> OUI..... <input type="checkbox"/> NON	
Je souhaite pouvoir tirer à moins de 200mètres d'une habitation	<input type="checkbox"/> OUI..... <input type="checkbox"/> NON	
Montant des dégâts de gibier aux cultures déclaré pour la saison <b>2023-2024</b>	..... €	

Je certifie être détenteur du droit de destruction sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

Je déclare que le tireur sera :

M./Mme (nom, prénom) .....

Numéro du permis de chasser .....

Permis de chasser validé pour la saison :  OUI  NON

Je m'engage à respecter scrupuleusement les conditions spécifiques de réalisation des opérations de destruction, qui sont mentionnées sur l'ordre de chasse particulière qui me sera délivré et résumé ci-dessous :

- De jour (à l'exception des mercredi, samedi et dimanche) ou de nuit (**jusqu'à 2 h du matin**, à l'exception des nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche).

- Tir à balle obligatoire, à l'affût ou à l'approche.

- Lorsque l'opération a lieu de nuit, elle devra être réalisée par une équipe de 2 personnes comprenant un tireur unique, une seconde personne maniant la source lumineuse et veillant tout particulièrement aux conditions de sécurité.

- **Uniquement sur les parcelles cultivées et non récoltées par le bénéficiaire de l'ordre de chasse particulière**, telles que situées sur l'extrait de carte fourni, et pour lesquelles il certifie être détenteur du droit de destruction.

- Utilisation d'appât et de véhicules interdite.

- Aucun tir ne sera réalisé en direction des voies de circulation ou de zones habitées, et en tout état de cause à moins de 200 mètres des lieux habités, **à l'exception des demandes argumentées par des agriculteurs, et sous réserve que le tireur identifié par l'agriculteur ait suivi l'information dispensée par la fédération départementale des chasseurs du Var.**

Fait à....., le.....

(Signature)